DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE MONTIGNY LES METZ
COMMUNE DE PLAPPEVILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 111/2026

Le Maire de la Commune de Plappeville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 22123.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la demande de LF NATURE, pour procéder à des travaux de sécurisation d'un arbre en bordure de route, Rue de Lorry,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de par ses pouvoirs de police, de prendre des dispositions réglementaires nécessaires pour éviter toute atteinte à la sécurité publique lors de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Le mercredi 18 novembre 2026,** la Rue de Lorry sera barrée de 8h30 à 15h00 pour procéder aux travaux d'élagage.

ARTICLE 2 : La signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la société LF NATURE.

ARTICLE 3 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Plappeville, dont ampliations seront adressées à :

- Police Intercommunale et Police nationale
- LF NATURE
- Affichage mairie et diffusion site internet
- Archives
-

Plappeville, le 13 novembre 2026

Le Maire,

Jérôme GAIRE

MAIRIE de PLAPPEVILLE
Moselle